

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH**

Séance ordinaire du Vendredi 26 janvier 2024 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 13 jusqu'à 20h15 puis 12

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Philippe DIFFOR, Adjoint - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe - Mme Martine BURGER - M. José GARCIA (a quitté la salle de séance à 20h15) - Mme Sylvie MULLERSECK - M. Samuel MURA - Mme Aurélie MERVANT - M. Frédéric DUVAL - M. Vincent SCHOTT - Mme Patricia SCHWEBEL

Absent excusé :

M. Laurent NUSSBAUM a donné procuration à M. Eddie STUTZ, Maire.

•◊•◊•◊•◊•◊•

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023
3. Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux en forêt pour 2024
4. Etat d'assiette 2025
5. Tarif et attribution du bois d'affouage
6. Tarif carte de bois
7. Avenant à la convention d'occupation précaire section 1, parcelle 22
8. Subventions 2024
9. Gratification des stagiaires
10. Point sur les travaux
11. Point sur l'école
12. Point sur l'urbanisme
13. Divers et communication

•◊•◊•◊•◊•◊•

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.

N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Philippe DIFFOR, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N°2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023

Le compte-rendu, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux en forêt pour 2024

M. le Maire détaille l'état de prévision des coupes 2024 prévu par les services de l'ONF. Il précise que les prévisions de coupes de bois et le programme d'actions 2024 ont été exposées et détaillées, en commission Forêt, le 23 janvier 2024.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de couper 110 m³ de résineux, 300 m³ de chablis et 24 m³ de bois de chauffage.

DECIDE de réaliser des travaux de plantation/régénération, dans la parcelle 15, pour un montant de 2 700 € HT et des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour un montant de 2 600 € HT.

Les travaux sylvicoles ne seront réalisés que si les recettes des ventes de bois couvrent les dépenses à engager. L'ONF devra demander l'accord de la Municipalité auparavant.

Ces décisions seront transmises à l'ONF, Unité Territoriale de Saint-Amarin.

N° 4 - Etat d'assiette 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes à marteler dans notre forêt communale au courant de l'année 2025, selon la proposition ci-dessous :

Type de coupe	Unité de gestion	Surface totale (ha)	Programme Aménagement	Volume prévisionnel (m ³)
Irrégulière	15.i	4.00	2025	20
Régénération indifférenciée	16.a	1.00	2025	44
Amélioration indifférenciée	6.b	7.04	2025	30
Amélioration indifférenciée	7.b	2.64	2025	30
Amélioration indifférenciée	10.b	1.67	2025	30

Cette décision sera transmise à l'ONF, Unité Territoriale de Saint-Amarin.

N° 5 - Tarif et attribution du bois d'affouage

Sur proposition de la Commission "Travaux-Forêt" et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanimement,

FIXE le tarif du bois d'affouage à 210 € les 4 stères de bois (1 corde) à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE de limiter l'attribution à 4 stères de bois (1 corde) par foyer.

N° 6 - Tarif carte de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la carte de bois à 15 €/an (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

N° 7 - Avenant à la convention d'occupation précaire section 1, parcelle 22

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'occupation précaire avait été signée avec Adeline ILTIS épouse SCHNEIDER le 3 août 2021.

La parcelle, 22, section 01, sise au lieu-dit Grossmatt d'une surface de 13,37 ares faisant partie de la convention d'occupation précaire, a été vendue à l'Association au Fil de la Vie. Il convient donc de la retirer de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'avenant présenté,

FIXE la date d'effet de cet avenant au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

N° 8 - Subventions 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit, les montants des subventions à attribuer au titre de l'année 2024 :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention 2024
Association Hakuna MAM Tata	3 920.00 €
Amicale des donneurs de sang de Moosch, Malmerspach et Geishouse	150.00 €

Banque alimentaire du Haut-Rhin	100.00 €
Chorale « Echo de la Vallée »	50.00 € (*)
Club Vosgien Val Saint-Amarin	100.00 €
GAS Bollwiller	270.00 €
Espérance Moosch	100.00 €
OR-SOR Saint-Amarin	100.00 €
UNC Saint-Amarin/Malmerspach/Ranspach	100.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Restos du cœur	100.00 €
Conférence St Vincent de Paul	100.00 €
Musique Municipale de Saint-Amarin	50.00 € (*)
EPLEFP Les Sillons de Haute-Alsace	50.00 €
ASG Espérance Mollau Storckensohn	100.00 €
TOTAL	5 390.00 €

(*) Ces deux associations bénéficieront, chaque année, d'une location gratuite de la salle polyvalente, pour la tenue de leur AG ou toute autre manifestation.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Autres demandes de subventions :

Le Maire informe que les associations suivantes : AMAELLES, AFSEP, TELETHON, APAEI, CHIENS GUIDES DE L'EST sollicitent la Commune pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à ces organismes, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

N° 9 - Gratification des stagiaires

M. le Maire rappelle que la Commune accueille des élèves de l'enseignement secondaires ou des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la Collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sous forme de carte cadeau serait octroyée aux stagiaires accueillis au sein de la Commune.

Elle prendrait la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, dont le montant forfaitaire serait fixé à 100 € pour un mois et 25 € par semaine supplémentaire.

Cette gratification resterait néanmoins conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une gratification, sous forme de carte cadeau de 100 € pour un mois et 25 € par semaine supplémentaire, aux stagiaires ayant donné satisfaction.

N° 10 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint aux travaux et à la forêt, fait le point sur les travaux réalisés : en plus des travaux courants, deux fuites d'eau ont été détectées rue des Vosges et rue des Ecoles. Le poteau téléphonique qui avait été cogné par un grumier, rue des Ecoles a été remplacé.

Nous avons, également, eu une opportunité de commander des têtes de lampadaires à 0 €. Tout l'éclairage public pourra être remplacé par des Leds.

Courant 2024, en fonction du budget, nous engagerons des études sur les économies d'énergie.

N° 11 - Point sur l'école

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe qu'avec M. le Maire, ils ont rencontré le corps enseignant. Beaucoup de dégradations, faites par les élèves, se sont produites à l'école. Il a été décidé que certaines zones de la cours seraient interdites. Des sanctions, des informations aux parents, des convocations en mairie seront effectuées et des réparations financières pourraient être demandées.

N° 12 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis le 1^{er} décembre dernier, nous avons instruit 3 déclarations de travaux : un remplacement de cheminée, une installation de panneaux photovoltaïques et le remplacement d'un portail.

M. le Maire rappelle au Conseil que l'application "IntraMuros" (<https://appli-intramuros.fr/>) permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale (les fuites d'eau y ont, entre autres, été communiquées).

N° 13 - Divers et Communications

Bénévoles

M. Philippe DIFFOR, Adjoint en charge des Bénévoles, remercie les Bénévoles pour le démontage des décorations de Noël. Suite à la réunion du 20 janvier, il présente le calendrier des travaux pour 2024, il y aura une dizaine de matinées/journées prévues.

Ecole

La Directrice a demandé l'autorisation de brûler un "bonhomme hiver" le 23 février 2024 pour Carnaval.

Courrier

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme GRENTZINGER au sujet de la déchetterie mobile. Elle a fait la même demande à la Communauté de Communes, qui lui a répondu.

M. le Maire soumet le projet de réponse de la Commune.

Commission de sécurité

M. le Maire informe que la Commission de Sécurité pour l'Orangerie interviendra le jeudi 29 février 2024 à 14h00.

Mariage

M. le Maire donne lecture, à l'ensemble du Conseil, de l'invitation au vin d'honneur le 20 juillet 2024 au mariage de M. Vincent SCHOTT, Conseiller Municipal.

Distribution des bacs

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe, informe l'Assemblée que la distribution des bacs pour les ordures ménagères a démarré à Moosch. Malmerspach sera le prochain village équipé.

Clôture de la séance à 21h40.